

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 JUILLET 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite construire une salle d'athlétisme couverte sur la commune ;
- Considérant que la création d'une salle d'athlétisme couverte est une réelle - opportunité de développement pour l'athlétisme gapençais et pour la Ville ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Agence Nationale du Sport ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Le projet consiste en la construction d'une Salle d'Athlétisme couverte, Rue du Stade à Gap.

L'objectif de cet équipement est d'augmenter la capacité d'accueil globale sur la commune pour les associations sportives et pour les scolaires.

Sa vocation première sera de répondre à la demande croissante du club d'athlétisme pour des créneaux d'entraînement, mais il pourra également accueillir des compétitions ou championnats.

Cette installation répond également à la pénurie d'installation et serait structurante pour l'athlétisme des Hautes-Alpes mais aussi des Alpes-de-Haute-Provence et, par extension, de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Cet équipement sportif s'adressera aux scolaires , aux étudiants du pôle universitaire de Gap, mais aussi aux militaires du 4e régiment de chasseurs, aux gendarmes, aux pompiers et aux policiers qui pourront aussi utiliser cette salle dans le cadre de leur entretien ou de leur préparation physique.

La Ville de Gap disposerait ainsi d'un ensemble homogène, cohérent et structuré pour la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes. La salle serait construite à côté de la piste extérieure. Elle permettrait, pour les mois d'hiver, un entraînement de qualité.

Article 2 : Coût

Le coût estimatif total du projet est de 10 253 555 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Agence Nationale du Sport selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
AGENCE NATIONALE DU SPORT	8 202 844 €	80 %
AUTOFINANCEMENT	2 050 711 €	20 %
TOTAL	10 253 555 €	100,0 %

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 28 JUILLET 2022

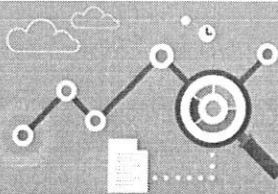
Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 07 SEP. 2022

Publié ou notifié le : 07 SEP. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_07_298
Date de la décision :	2022-07-28 00:00:00+02
Objet :	Construction d'une salle d'athlétisme à Gap : demande de financements auprès de l'Agence Nationale du Sport.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20220728-D2022_07_298-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220728-D2022_07_298-AI-1-1_0.xml	text/xml	934
Nom original :		
D_11262.pdf	application/pdf	57183
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20220728-D2022_07_298-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	57183

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 septembre 2022 à 09h32min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 septembre 2022 à 09h32min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 septembre 2022 à 09h32min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 septembre 2022 à 09h32min17s	Reçu par le MI le 2022-09-07